

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0259 Séance du Conseil : 11 DÉCEMBRE 2023
CONSEILS COMMUNAUTAIRES 2024– FIXATION DES LIEUX ET DATES	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Aux termes de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible sous réserve que :

- le lieu de réunion se trouve sur le territoire communautaire constitué des communes membres,
- le lieu choisi, pouvant être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public, ne contrevienne pas au principe de neutralité et offre les conditions nécessaires d'accessibilité et de sécurité au public,
- l'organe délibérant ait délibéré pour choisir ce lieu.

Par conséquent, il est proposé de fixer les lieux et les dates de Conseils communautaires pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

DATE	LIEU
Lundi 05/02/2024	Palau-del-Vidre (Halle sportive)
Lundi 11/03/2024	Saint-André (Salle du Préau)
Vendredi 05/04/2024	Argelès-sur-Mer (siège communautaire)
Lundi 13/05/2024	Laroque des Albères (Salle Omnisports)
Lundi 17/06/2024	Bages (Halle des sports – Espace Louis Noguères)
Lundi 15/07/2024	Saint-Genis-des-Fontaines (Espace de la Prade)
Lundi 23/09/2024	Sorède (Salle des Fêtes)
Vendredi 18/10/2024	Collioure (Centre Culturel)
Lundi 18/11/2024	Ortaffa (Espace Jean Latrobe – Salle Carignan)
Lundi 16/12/2024	Villelongue-dels-Monts (Salle Polyvalente)

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Détermine comme lieux et dates des Conseils communautaires pour l'année 2024, les lieux et dates énoncés dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

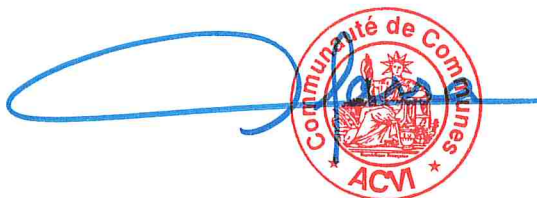
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.